

PRÉFET DE REGION RHONE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Service Connaissance Etudes , Prospectives
et Evaluation

Lyon, le 20 juin 2013

Affaire suivie par : Laurence Cottet-
Dumoulin
Unité Évaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 52
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : laurence.cottet-dumoulin
@developpement-durable.gouv.fr

La Directrice Régionale

OBJET : *demande de cas par cas sur procédures de révision de la carte communale de Lompnieu*

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_KparK_urba\dossiers\01\Lompnieu\courrier_transmission 2.odt*

Monsieur le maire,

Vous nous avez déposé le 29 mai 2013 un formulaire d'examen au cas par cas n° **F08213U0023** pour le projet de révision de la Carte Communale de Lompnieu dans le département de l'Ain.

Néanmoins au regard du champs d'application des évaluations environnementales pour les cartes communales défini par le décret du 23 août 2012 et d'après l'article R 121-16 5° du code de l'urbanisme, votre procédure de révision de carte communale n'est pas soumise à un examen au cas par cas. En effet, seules les cartes communales des communes limitrophes à une commune dont le territoire comprend tout ou partie un site Natura 2000 sont concernées. Pour information le site Natura 2000 « du plateau du retord et de la chaîne du grand colombier » ne concerne pas une des communes limitrophes à Lompnieu.

En conséquence, la décision prise le 18 juin 2013 est annulée.

Veuillez agréer, monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de Région, par délégation

la directrice régionale

Pour la directrice de la DREAL
et par délégation
La responsable de l'unité
Évaluation Environnementale

Nicole CARRIÉ

Copie Pref01, DDT, ARS